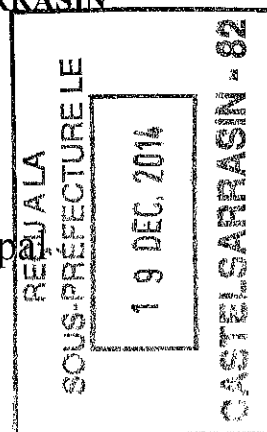


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-1



OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU
SECOND DEGRE
- Modification de la composition des membres au sein des Conseils
d'Administration des collèges et des lycées

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (15.12.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 désignant les membres appelés à siéger au sein des établissements scolaires des premier et deuxième degrés,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de modifier la composition actuelle, savoir :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le Collège Jean de Prades, le Lycée Jean de Prades et le LEP Jean de Prades,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le CES Flamens.

Il est précisé que la représentation des Collectivités au sein des Conseils d'Administration est fonction du nombre d'élèves par établissement et est arrêtée en ce qui concerne la Commune, de la manière suivante :

- Collège Flamens : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Collège, Lycée et LEP Jean de Prades : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par structure

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne les membres appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration exposés ci-dessus, tel qu'énuméré dans le tableau annexé à la présente délibération.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 28 voix pour

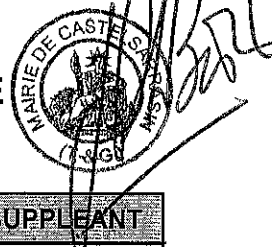
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

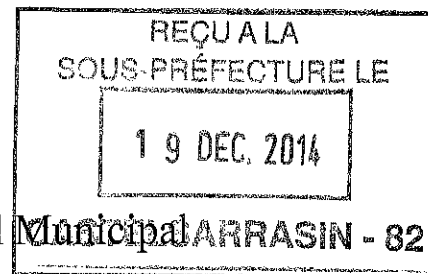
Notification le :



DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

ETABLISSEMENTS	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Collège Flamens (1 titulaire - 1 suppléant)	Mme CAMPOURCY V.	Mme BETIN N.
Collège Jean de Prades (1 titulaire - 1 suppléant)	Mme ROBIN N.	Mme CARDONA M.
Lycée Jean de Prades (1 titulaire - 1 suppléant)	M. PONS M.	Mme CARDONA M.
LEP Jean de Prades (1 titulaire - 1 suppléant)	Mme BETIN N.	Mme DULUCQ M.

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
19 DEC. 2014
CASTELSARRASIN - 82



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal ARRASIN - 82

DELIBERATION N° 12/2014-2

**OBJET : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES MONTAUBAN-CASTELSARRASIN-
MOISSAC**
- Mise à disposition d'un agent communal

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) propose aux agents adhérents des Collectivités de Montauban, Castelsarrasin et Moissac, de leur Centre Communal d'Action Sociale respectif, ainsi que de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac, différentes prestations à caractère social.

Depuis le 1^{er} novembre 2011, par délibérations des 19 octobre 2011, 4 octobre 2012 et 18 décembre 2012, afin que les agents de la Collectivité de Castelsarrasin puissent être informés dans les meilleures conditions possibles, un agent a été autorisé à devenir le correspondant local du COS, et pour ce faire une convention de mise à disposition, à titre gratuit, est intervenue entre la Commune de Castelsarrasin et le COS.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée d'un an à compter de la désignation de l'agent, modifiant l'article 3, tel que suit :

« L'agent mis à disposition assurera des tâches d'information sur l'ensemble des activités de l'Association et en sera son correspondant local à raison **d'une demi journée par semaine**, comprise dans son temps de travail. Cette demi journée sera consacrée à l'accueil des agents, le traitement des dossiers étant pris en charge par les membres du siège de l'Association. Il pourra également participer aux réunions statutaires du Comité des Œuvres Sociales, à raison d'une fois par trimestre au maximum. »

La demi journée hebdomadaire sera fixée en concertation avec la Présidente du COS et après accord du responsable de service.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin-Moissac à intervenir, pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties après la désignation comme correspondant local de l'agent par le bureau du COS.

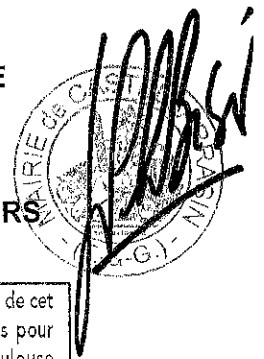


REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

19 DEC. 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-3

OBJET : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN-ET-GARONNE

- Mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin compte dans ses effectifs 14 sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Castelsarrasin.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux Services d'Incendie et de Secours et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

→ En matière de disponibilité opérationnelle :

Le sapeur-pompier :

- est autorisé à quitter son travail, dès l'alerte, en cas de besoin impératif dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 96-370 du 3 mai 1996 durant les périodes d'astreintes, soit 1 semaine sur 3. Le planning prévisionnel semestriel est transmis à l'employeur par l'agent ; Toutefois, lors de sa semaine de renfort savoir 3^{ème} départ uniquement, il pourra être sollicité lors d'interventions importantes nécessitant de renforcer l'équipe d'astreinte ;
- bénéficie d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération. Il doit prévenir ou faire prévenir son employeur dans les plus brefs délais ;
- participe aux renforts hors du secteur de première intervention après accord préalable de l'employeur.

Il n'est pas prévu de subrogation dans la perception des vacances.

→ En matière de disponibilité pour formation continue et de perfectionnement :

Le sapeur-pompier :

- présente à son employeur sa fiche d'inscription aux stages et le calendrier de formation validés au dernier trimestre pour l'année suivante ;
- peut disposer d'un droit à la formation de 5 jours par an pris sur son temps de travail suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire ;
- informe l'employeur au moins 1 mois à l'avance de la date et la durée de la formation envisagée.

La subrogation pour la disponibilité pour formation est prévue. L'employeur est subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances horaires au taux de 75%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU l'avis du CHSCT sollicité,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, relative à la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et pour disponibilité pour formation.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

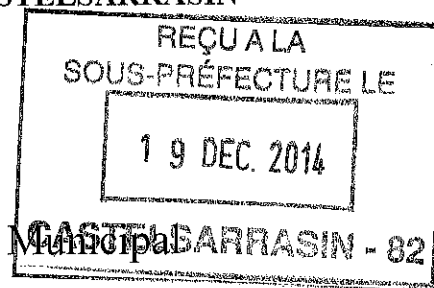
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de CASTELSARRASIN - 82

DELIBERATION N° 12/2014-4

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU les statuts portant création du Syndicat des Eaux approuvés par arrêté préfectoral du 30 juin 1952,

VU les modifications statutaires dudit Syndicat approuvées respectivement par arrêtés du Préfet des 22 mars 1956 et 24 janvier 1965,

VU l'article L.5211-20 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014, actant l'adhésion de la totalité de la Commune de Castelsarrasin au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Syndical du 25 septembre 2014 acceptant cette adhésion,

VU la délibération du Conseil Syndical du 25 septembre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts modifiés du Syndicat des Eaux.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 28 voix pour
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-5



**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC**

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac en date du 4 décembre 2014, portant approbation de la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI d'émettre un avis sur les modifications proposées, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

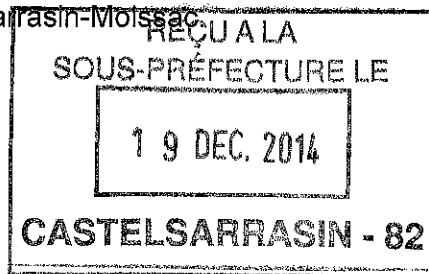
Il est à noter que l'approbation définitive des statuts intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

La décision de modification est prise par arrêté du préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

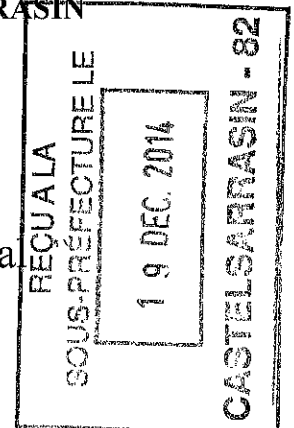
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	19/12/2014
Publication le :	19/12/2014
Notification le :	

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-6

OBJET : OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE)
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil d'administration du 28 mai 2014, la SFHE, Société anonyme d'HLM, a approuvé :

- la cession de son patrimoine ainsi que de ses projets de développement qu'elle a en Région Midi-Pyrénées,
- le transfert, d'une part, de son personnel affecté aux activités développement/montage d'opérations et gestion locative et, d'autre part, des locaux affectés à ces activités à sa filiale, la Société Mésolia Habitat, située à Bordeaux (33200).

L' ESH Mésolia Habitat est une société de taille régionale disposant d'un patrimoine de 14.000 logements basés en Région Aquitaine et dotée des moyens nécessaires pour se développer sur les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Le prix de la cession de cette transmission s'élève à CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (155,4 M €).

Cette opération de restructuration intervient afin de mieux répondre aux besoins de production de logements neufs exprimés par l'Etat et les Collectivités dans le Sud-Ouest de la France.

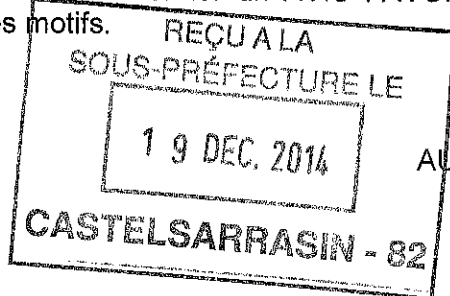
Il est précisé que le patrimoine de la SFHE en Midi-Pyrénées est constitué de 1350 logements implantés sur cinq départements (Ariège, Gers, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne), répartis en logements collectifs (54 %) et logements individuels (46 %). La liste des ensembles immobiliers est annexée à la présente.

En conséquence, et considérant que cette cession globale de patrimoine n'emporte aucune modification du parc locatif présent sur notre territoire communal, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son absence d'opposition à l'opération précitée.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de donner un AVIS FAVORABLE à l'opération de restructuration décrite dans l'exposé des motifs.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2014.....

Publication le : 15/12/2014.....

Notification le :



SFHE : Liste patrimoine Région Midi Pyrénées

oct-14

HP	HO	Récap HP	Adresse Postale par Immeuble	Localité HP	CP HP	Dépt HP	Mise En Service	LGT IND	LGT COLL	LGT	FOYERS
367	TLSE	367- BASTIDE DE CANAUS-CASTELSARRASIN-82-TLSE-TLCE	Rue du Gal Albert d'AMADE	CASTELSARRASIN	82100	82	01/10/2002	28	-	28	-
432	TLSE	432- RESIDENCE SAINT HUBERT-CASTELSARRASIN-82-TLSE-TLCE	14, RUE DU 04 SEPTEMBRE	CASTELSARRASIN	82100	82	15/07/2007	-	32	32	-
571	TLSE	571- PATIOS DE L'HIPPODROME-CASTELSARRASIN-82-TLSE-TLCE	552 À 754 Avenue des Courbiéu	CASTELSARRASIN	82100	82	19/07/2010	28	-	28	-

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 13/12/2014...
A Castelsarrasin, le 13/12/2014
Le Maire



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

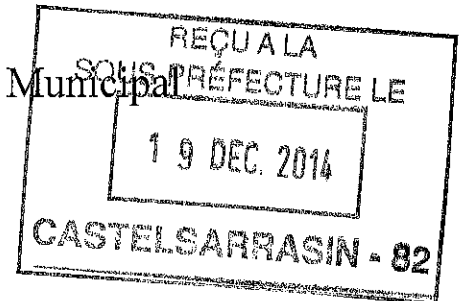
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-7



OBJET : ACCUEIL D'UNE ETAPE DES MASTERS DE PETANQUE 2015
- Convention avec la Société QUARTERBACK définissant les modalités d'organisation

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses animations estivales, la Commune envisage l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque, les 22 et 23 juillet 2015.

Les Masters de Pétanque sont une compétition officielle de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (FFPJP) existant depuis 1999, de renommée internationale, se déroulant en plusieurs étapes et une finale.

Chaque étape représente une compétition organisée sur deux journées, avec sept équipes de l'élite mondiale et une équipe locale représentant les couleurs de la Ville d'accueil.

En parallèle, se déroulent les Masters Jeunes réunissant des enfants de 8 à 15 ans, licenciés ou non licenciés.

Pour la mise en place de chaque étape, QUARTERBACK, organisateur et producteur des Masters de Pétanque, s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la diffusion de cet événement, la Commune a postulé pour l'accueil d'une étape de Masters ; laquelle a été retenue par le Comité d'organisateur de la manifestation.

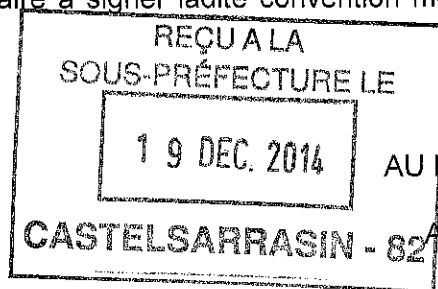
VU la convention avec la Société QUARTERBACK définissant les modalités de partenariat pour l'organisation d'une étape des Masters de Pétanque les 22 et 23 juillet 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention à intervenir, ci-annexée, pour la prestation d'accueil d'une étape de Masters moyennant le coût de 31.940 € HT (38.328 € TTC), payable selon les modalités suivantes :
 - o un acompte de 15.970 € HT le 31 mai 2015
 - o le solde, soit la somme de 15.970 € HT le jour de la compétition
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention mentionnant les obligations respectives des deux parties.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

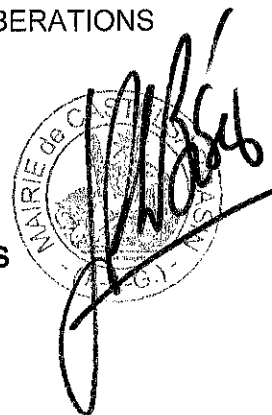
Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014
Publication le : 19/12/2014
Notification le :

LE MAIRE



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

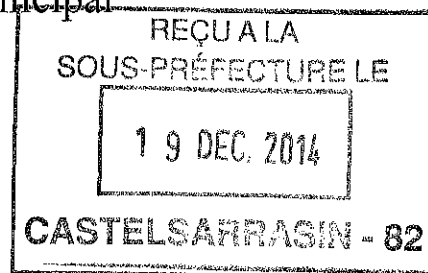
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-8

OBJET : LOTISSEMENT ARTISANAL DE LAVALETTE
- Modification du prix de vente des 4 lots



L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (15.12.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des 4 lots du lotissement artisanal, situé Chemin de Lavalette, à 31,50 € HT/m², net vendeur, avec possibilité d'accorder un rabais sur prix de vente selon deux modalités, au choix de l'entreprise :

- un rabais forfaitaire de 1,5 €/m² ramenant le prix de vente résiduel à 30 € HT/m²

Ou

- une déduction de 3.000 € par emploi CDI créé à temps complet dans un délai de trois ans et dans la limite de 27 % du prix total du terrain ; l'entreprise s'engageant à rembourser, à la Commune, 3.000 € par emploi non créé dans ce délai.

Malgré la localisation des lots, à proximité du centre-ville, le prix de vente proposé pour ces terrains ne permet pas, dans le contexte économique actuel, d'attirer des acquéreurs potentiels.

Par ailleurs, par délibération n° 12/2013-1 en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la vente du lot n° 1 au profit de la SCI « Relais de Lavalette » (co-gérants : M. SANCHEZ Abraham et Mme SORIA Alice épouse SANCHEZ) au prix de 46.500,00 € HT pour 1.550 m².

Il est rappelé, qu'à ce jour, la signature de l'acte de vente n'a pas abouti ; l'entreprise ayant fait part de sa difficulté à finaliser financièrement son projet d'acquisition, en raison du coût du terrain. Elle s'est donc, récemment, rapprochée de la Commune et a sollicité une révision, à la baisse, du prix de vente de son terrain approuvé par l'Assemblée délibérante le 19 décembre 2013.

Ceci entendu, il paraît nécessaire de revoir le prix de vente des lots du lotissement artisanal de Lavalette approuvé par le Conseil Municipal du 19 juillet 2012 et de déroger à l'avis du Service des Domaines du 28 avril 2014 fixant la valeur vénale à 31,60 €/m².

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de ramener le prix de vente des 4 lots composant le lotissement artisanal de Lavalette à **20 euros HT/m²** net vendeur (les frais, droits, taxes et honoraires de notaire étant en sus, à la charge de l'acquéreur).

Dit que le dispositif de la délibération en date du 19 juillet 2012, prévoyant la possibilité d'un rabais sur prix de vente, est supprimé.

Dit que la vente du lot n° 1 au profit de la SCI « Relais de Lavalette » (co-gérants : M. SANCHEZ Abraham et Mme SORIA Alice épouse SANCHEZ), tenant compte du nouveau prix du m² de 20 euros HT, devra faire l'objet d'une délibération distincte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

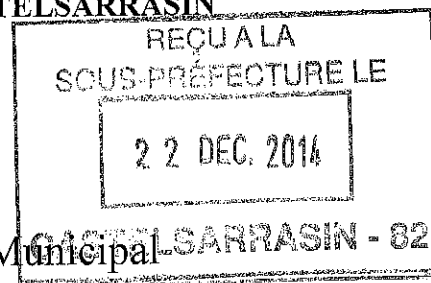
Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



LE MAIRE

Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-9

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT DES EAUX DE LA
REGION DE CASTELSARRASIN
TRANSFERT DE L'ACTIF

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (15.12.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le 18 septembre 2014, le Conseil Municipal actait l'adhésion de la totalité du territoire de la Commune au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin à compter du 1^{er} janvier 2015.

VU la délibération du Conseil Syndical du 25 septembre 2014 acceptant ladite adhésion,

A cet effet, il convient de transférer, via des écritures non budgétaires, l'actif dans son état au 31/12/2014 de la partie « Eau » du Budget Annexe « Eau et assainissement » vers le Syndicat des Eaux, étant entendu que les durées d'amortissement sont identiques pour les 2 budgets.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens de la partie « Eau » du Budget Annexe « Eau et assainissement », dont la liste est dressée en annexe, à l'actif du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 28 voix pour

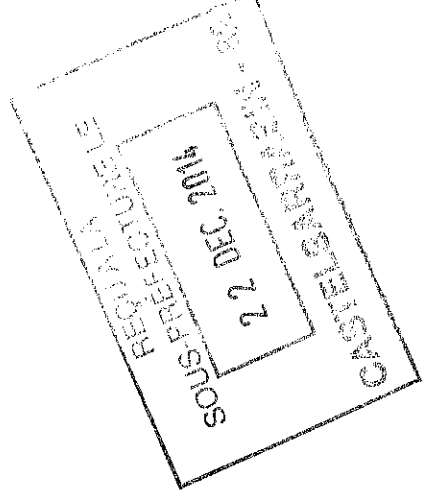
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	22/12/14
Publication le :	22/12/14
Notification le :

ANNEXE

**ETAT DE L'ACTIF A TRANSFERER DE LA PARTIE "EAU" DU BUDGET
ANNEXE "EAU ET ASSAINISSEMENT" VERS LE SYNDICAT DES EAUX DE
CASTELSARRASIN AU 1er JANVIER 2015**

Etat de l'actif au 31/12/2014



Etat détaillé de l'actif au 31/12/2014

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Durée amort. (an)	Amortissements antérieurs	Amortissements 2014	Valeur nette comptable
2158	9/215	Château d'eau et bâtiments	192 996.97	40	192 996.97	0.00	0.00
2158	8/215	Château d'eau et bâtiments	49 129.05	40	39 072.30	1 228.00	8 828.75
2158	10/215	Extension réseau	440 536.44	40	262 920.92	11 013.00	166 602.52
2158	11/215	Extension réseau 2001/2002	190 749.28	40	52 448.00	4 768.00	133 533.28
2158	2/2003	Conduite AEP maillage Av M Leclerc	5 000.57	40	1 250.00	125.00	3 625.57
2158	1/2004	Télétransmission Pordegui	3 599.72	40	801.00	89.00	2 709.72
2158	2/2004	AEP Avenue du général de Gaulle	42 241.31	40	8 448.00	1 056.00	32 737.31
2158	1/2006	Tvx AEP rue Faustin Cayrou	20 887.02	40	3 654.00	522.00	16 711.02
2158	3/2007	Conduite AEP et Ass avenue de Courbieu	43 586.66	40	2 178.00	1 089.00	40 319.66
2158	5237 0819121	Real 2 branchements eau potable Av Courbieu	2 570.28	40	128.00	64.00	2 378.28
2158	101143 0923041	Déplacement AEP quai Brunette	16 182.62	40	808.00	404.00	14 970.62
2158	101153 0925051	Travaux Puits Defraux	61 727.08	40	3 086.00	1 543.00	57 098.08
2158	101158 10294041	Tvx Aménagement Puit Defraux	287.84	40	0.00	0.00	287.84
2158	101180 1030061	Aménagement du réseau AEP	44 371.00	40	0.00	0.00	44 371.00
2158	101263 1109061	Mise en conformité haute tension	10 441.02	40	0.00	0.00	10 441.02
2158	101338 1224021	Réseaux AEP - réfection rue des écoles	70 876.00	40	0.00	0.00	70 876.00
2158	2012007	Lot 2 Aménagement Lotiss Lavalette	19 187.75	40	0.00	0.00	19 187.75
2158	2013019	Aménagement Place de la Raison réseaux	25 253.40	40	0.00	0.00	25 253.40
2158	2013091	Tvx adduction eau rue du Gaz	15 514.49	40	0.00	0.00	15 514.49
2158	2013130	Rue de l'Ormeau	50 550.64	40	0.00	0.00	50 550.64
2158	2014101	1 rue du Gaz bcht Barroso Francis	1 100.00	40	0.00	0.00	1 100.00
2158	2014185	SAUR remplacement regard de visite	4 189.61	40	0.00	0.00	4 189.61
2158	2014200	Chemin de Saint Nicolas	2 898.81	40	0.00	0.00	2 898.81
2158	2014233	Fourniture et pose vanne rond en DN150	597.88	40	0.00	0.00	597.88
2158	2014242	Eau & assainissement	1 787.80	40	0.00	0.00	1 787.80
2158	204188	Tvx adduction eau rue du Gaz Gazouilla	43 825.80	40	0.00	0.00	43 825.80

SOUS-PRÉFECTURE LE

22 DEC. 2014

CASTELSARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

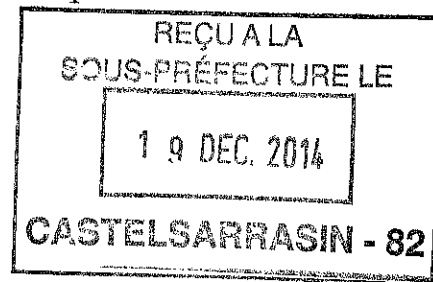
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-10



OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a mis en œuvre un « Fonds unique habitat » à même de traiter, dans leur globalité, les situations des locataires en difficulté.

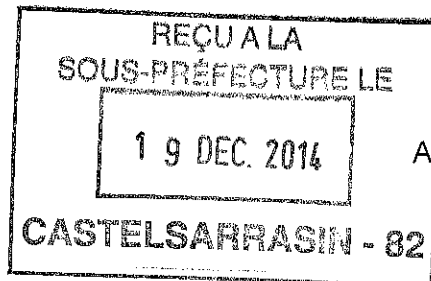
A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour la gestion de ce fonds, auquel sont notamment associés, en financement, les Communes, ainsi que les financeurs institutionnels (Etat, Conseil Général, EDF, GDF).

A ce titre, et comme les années précédentes, la participation de notre Commune est sollicitée pour l'exercice 2014 (pour mémoire, la contribution avait été de 3.000 € en 2012 et 2013).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser, sur le compte du Fonds Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3.000 € au titre de l'exercice 2014.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

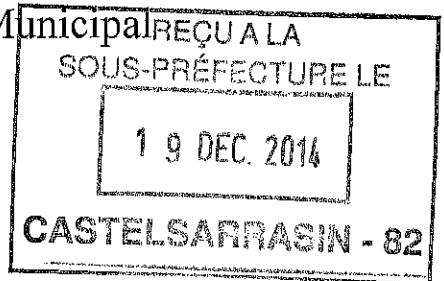
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-11



OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS » :
- Solde de la subvention 2014

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, l'Association « Espace Loisirs » sollicite une subvention annuelle liée aux activités du centre de loisirs. Cette subvention est calculée sur la base d'un montant attribué par journée et par enfant, et fait l'objet de trois versements : deux acomptes prévisionnels et un solde en fin d'année sur justificatif du nombre de journées par enfant effectivement réalisé.

Pour mémoire, 3 acomptes ont déjà été votés par le Conseil Municipal :

- acompte 1 : 15.000 € (19 décembre 2013) ;
- acompte 2 : 40.000 € (5 juin 2014) ;
- acompte 3 : 40.000 € (18 septembre 2014).

L'Association « Espace Loisirs » a transmis à la Commune le bilan de fréquentation et sollicite le versement du solde de la subvention 2014 pour un montant de 14.848,69 €, portant la subvention à un total de 109.848,69 € (pour mémoire, la subvention 2013 s'est élevée à 120.379,30 €).

A noter que la régularisation de l'aide de commune pour l'activité des mercredis, rendue nécessaire du fait de la modification de la semaine scolaire en septembre 2014, interviendra en 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, au vu des justificatifs transmis, le solde de la subvention 2014 à l'Association « Espace Loisirs », pour un montant de 14.848,69 €.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

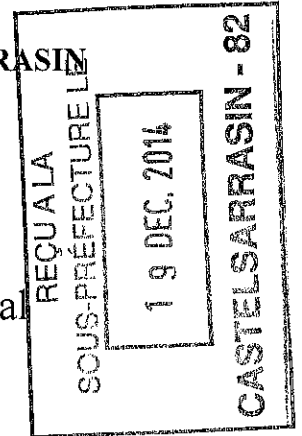
<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p>	
Transmission en Sous-Préfecture le :	19/12/2014.....
Publication le :	19/12/2014.....
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-12

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 A L'ASSOCIATION « AGILE » DU LYCEE JEAN DE PRADES POUR LE VOYAGE EN IRLANDE DES ETUDIANTS DU BTS ASSISTANT DE GESTION PME-PMI

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

L'association d'élèves « AGILE » (Assistant de gestion initiative lycée entreprise) du lycée Jean de Prades de Castelsarrasin organise du 25 au 30 janvier 2015 un voyage d'étude en Irlande avec la promotion de BTS Assistant de Gestion PME/PMI. L'objectif est d'aider les étudiants à améliorer leur pratique de l'anglais et de découvrir l'économie irlandaise à travers des visites d'entreprises locales.

Ce séjour pédagogique sera pour beaucoup d'étudiants le premier voyage hors de l'hexagone. Par ailleurs, de nombreux étudiants sont originaires de Castelsarrasin.

L'Association « AGILE » du Lycée Jean de Prades de Castelsarrasin a sollicité une subvention exceptionnelle de 500,00 € au titre de la participation aux frais de ce voyage pédagogique.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association « AGILE », du Lycée Jean de Prades de Castelsarrasin, une subvention exceptionnelle de 500,00 €, au titre de la participation aux frais du voyage organisé en Irlande du 25 au 30 janvier 2015.

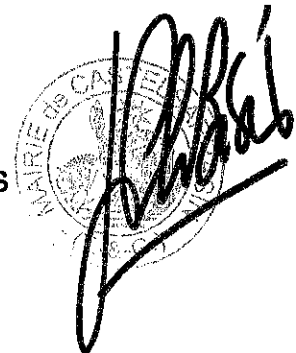


REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-13



OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
- Acomptes sur subventions 2015

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, certaines associations subventionnées par la Commune connaissent des difficultés de trésorerie avant le vote des subventions annuelles. Les Associations « CAC Cyclisme », « CAC Rugby », « Lyre de Castelsarrasin » et « Espace Loisirs » ont donc sollicité des acomptes sur subventions 2015, dans le courant du premier trimestre 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

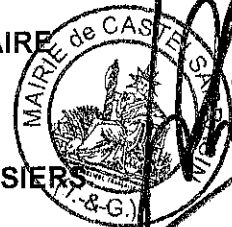
En conséquence, le Conseil Municipal décide de verser, à titre d'acomptes sur subventions 2015, les sommes suivantes :

- « CAC Cyclisme » :	10.000 €
- « CAC Rugby » :	15.000 €
- « La Lyre » :	16.000 €
- « Espace Loisirs »	15.000 €



Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE de CASTELSARRASIN
J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

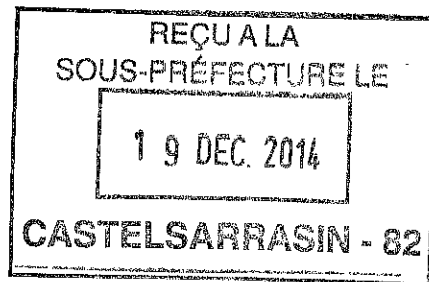
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-14



OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- Avance sur subvention 2015

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Comme les années précédentes, le CCAS a sollicité, au titre de l'exercice 2015, un acompte sur subvention de 400.000 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder au CCAS un acompte sur subvention 2015 d'un montant de 400.000 € qui sera versé en janvier 2015.

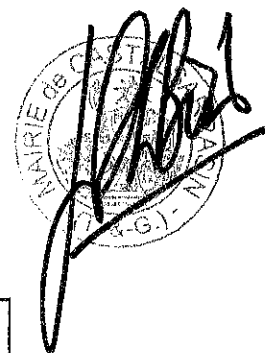
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



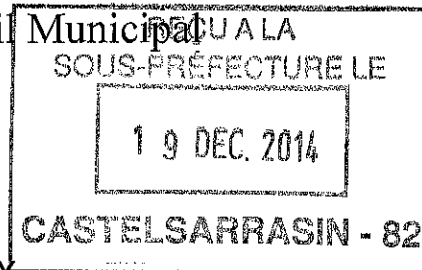
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....
Publication le : 19/12/2014.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-15



OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE ALARY
- Demande de subventions

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le programme et le plan de financement – Tranche 2 de l'opération de Modernisation et d'extension du Port de Plaisance.

Le plan de financement de ce projet prévoit une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015, sollicitée à hauteur de 74.045 euros (soit 23,4 % de l'opération et 25 % des travaux).

Or, la Commune n'est pas propriétaire du site d'accueil du futur centre technique fluvial et conventionne avec Voies Navigables de France pour occuper le domaine public fluvial (sur 20 ans) ; entraînant, de ce fait, un risque d'inéligibilité du projet.

En conséquence, il convient de présenter une opération éligible à la DETR 2015 ; étant précisé que le projet de modernisation et d'extension du port de plaisance reste le projet à subventionner **prioritairement** compte tenu du coût global de ce dernier.

Afin d'assurer la pratique sportive sur son territoire, la Commune de Castelsarrasin a entrepris, depuis quelques années, d'importants travaux d'amélioration de ses différents équipements sportifs: le Gymnase des Fontaines, le Stade de Gandalou, etc...

Désirant ainsi poursuivre sa politique en matière d'amélioration de la qualité des conditions de pratique du sport et de l'accueil des spectateurs, la Commune souhaite engager un nouveau programme de travaux de mise aux normes du Stade Alary notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les principales interventions concernent :

- Les tribunes
- Les sanitaires

Le coût d'objectif de ce programme est fixé à 226.000 € HT pour le financement duquel des subventions de l'Etat (notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la Région et du Département peuvent être sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Travaux	200.000 €	Subventions :		
		- Etat (DETR 2015)	56.500 €	25%
		- Région	67.800 €	30%
		- Département	33.900 €	15%
Frais d'études (maîtrise d'œuvre, études de sol, mission SPS)	26.000 €	Autofinancement	67.800 €	30%
Total	226.000 €	Total	226.000 €	100%

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce programme ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme tel qu'il est détaillé dans l'exposé ci-dessus pour un coût prévisionnel de 226.000 € HT,

- sollicite les subventions Etat, Région et Département telles qu'elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur Le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 31
 Votants : 33

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

REÇU A LA
 SOUS-PRÉFECTURE LE
 19 DEC. 2014
 CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-16

**OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3
(Budget Principal, exercice 2014)**

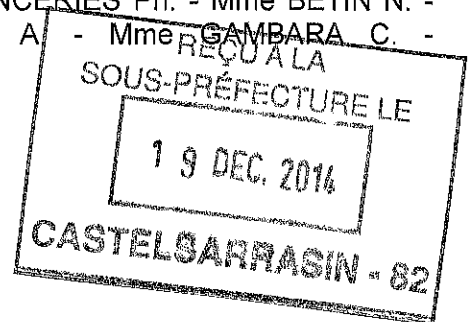
L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme CAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face à des opérations et des aléas non connus au moment du vote du Budget Primitif, il convient de procéder à des réajustements comptable qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du Budget Principal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 3 du Budget Principal pour l'exercice 2014, conformément à l'annexe jointe.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

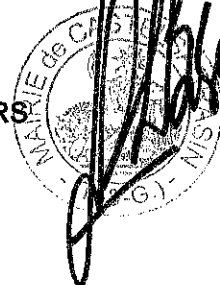
Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2014.....

Publication le : 15/12/2014.....

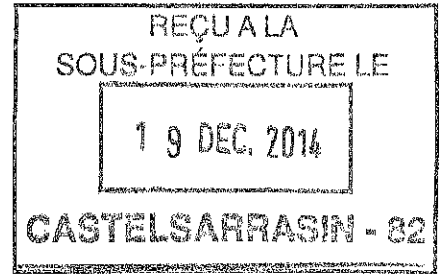
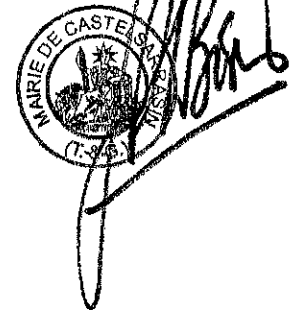
Notification le :

DM3 2014 (budget principal)

ANNEXE

Domaine	Chapitre	Article	Ss-fonction	Service gestion.	Opération	Intitulé BP 2014 (ou nature comptable)	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ¹ DM3	Proposition dépenses FON ¹ DM3	Proposition recettes INV ¹ DM3	Proposition recettes FON ¹ DM3
-	65	6521	30	-	-		450 000.00	R		50 000.00		
-	65	658	020	-	-	Charges diverses de la gestion courante	956 300.00	R		-50 000.00		
		64118	020	-	-	Autres indemnités person. tit.	240 100.00	R		30 000.00		
		64118	321	-	-	Autres indemnités person. tit.	9 200.00	R		3 000.00		
		64118	33	-	-	Autres indemnités person. tit.	29 300.00	R		3 000.00		
		64118	40	-	-	Autres indemnités person. tit.	19 900.00	R		3 000.00		
		64131	212	-	-	Rémunérations person. non tit.	106 000.00	R		4 500.00		
		64131	40	-	-	Rémunérations person. non tit.	24 700.00	R		28 500.00		
	012	64131	820	-	-	Rémunérations person. non tit.	31 200.00	R		9 000.00		
		64131	823	-	-	Rémunérations person. non tit.	6 100.00	R		9 000.00		
		6453	020	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	407 900.00	R		3 000.00		
		6453	321	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	30 400.00	R		300.00		
		6453	820	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	192 800.00	R		50 700.00		
		6454	40	-	-	Cotis. aux A.S.E.D.I.C	1 800.00	R		2 100.00		
		6454	820	-	-	Cotis. aux A.S.E.D.I.C	2 700.00	R		1 200.00		
		6454	823	-	-	Cotis. aux A.S.E.D.I.C	2 000.00	R		2 700.00		
-	67	678	01	-	-	Autres charges exceptionnelles	1 823 200.00	R		-150 000.00		
Total propositions DM3 (budget principal)									0.00	0.00	0.00	0.00

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2014...
A Castelsarrasin, le 15/12/2014
Le Maire



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

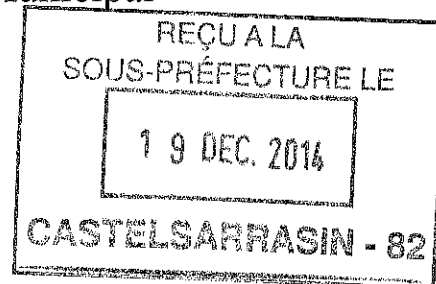
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-17

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
(Budget Annexe ZI Artel, exercice 2014)



L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

19 DEC. 2014

A la création de la Zone industrielle de l'Artel en 1997, des immobilisations avaient été transférées à l'actif du budget annexe *ad hoc*. Monsieur le Receveur Municipal nous a informés, il y a quelques mois, sur l'obligation d'amortir un certain nombre de ces biens. Ces opérations, qui n'ont jamais été réalisées à ce jour, représentent au total un montant de 125.750,68 € :

- réseau d'adduction d'eau : 43.545,29 € (compte 21531) ;
- réseau d'assainissement : 82.205,39 € (compte 21532).

La durée initiale d'amortissement de ces immobilisations, telle que fixée par la délibération du 4 décembre 1996, étant de 20 ans, il est proposé au Conseil Municipal de la réduire et de la porter à 10 ans. Le montant à amortir sera ainsi d'environ 12.700 € par an.

Pour permettre ces écritures d'amortissement, il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Code fonction	Intitulé	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ¹ DM1	Proposition dépenses FON ¹ DM1	Proposition recettes INV ¹ DM1	Proposition recettes FON ¹ DM1
040	281531	01	Amortissement réseaux d'adduction d'eau	0.00	0			4 400.00	
040	281532	01	Amortissement réseaux d'assainissement	0.00	0			8 300.00	
021	021	-	Virement de la section de FON	61 300.00	0			-12 700.00	
042	6811	-	Dotations aux amortissements	20 000.00	0		12 700.00		
023	023	-	Virement à la section d'INV	61 300.00	0		-12 700.00		
Total propositions DM 1 budget annexe ZI Artel						0.00	0.00	0.00	0.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- adopte la nouvelle durée d'amortissement de 10 ans pour les immobilisations figurant aux comptes 21531 et 21532 du Budget Annexe de la ZI Artel
- approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe de la ZI Artel, pour l'exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014
Publication le : 19/12/2014
Notification le :

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

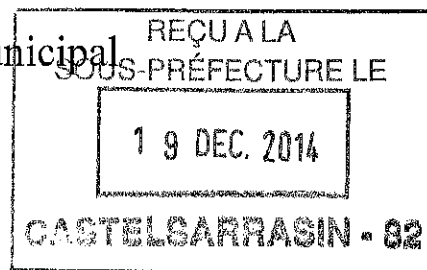
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-18



OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
(Budget Annexe Régie Municipale « Espace Sarrasin », exercice 2014)

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face à des opérations et des aléas non connus au moment du vote du Budget Primitif, il convient de procéder à des réajustements comptables n'affectant en rien l'équilibre budgétaire et respectant les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14, tels que suit :

Chap.	Article	Code fonction	Intitulé	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV' DM1	Proposition dépenses FON' DM1	Proposition recettes INV' DM1	Proposition recettes FON' DM1
011	611	30	Contrats de prestations de services	0.00	R		50 000.00		
74	74748	30	Subvention communale	450 000.00	R				50 000.00
Total propositions DM 1 budget annexe Régie Municipale Espace Sarrasin						0.00	50 000.00	0.00	50 000.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

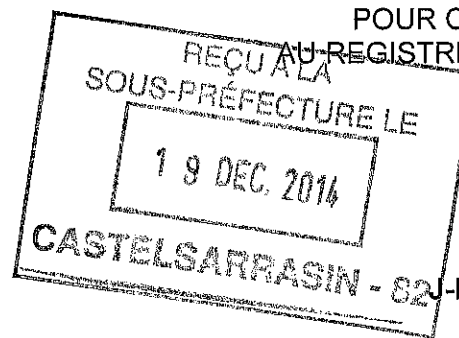
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie Municipale « Espace Sarrasin » pour l'exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



LE MAIRE

Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/12/2014.....

Publication le : 13/12/2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-19



OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
(Budget Annexe ZA Saint Jean Des Vignes / Gandalou, exercice 2014)

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

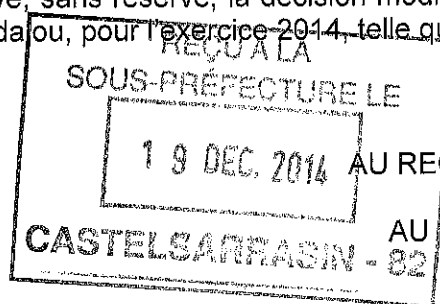
Afin de préparer au mieux le compte administratif 2014 au niveau des écritures de stocks, il est proposé de procéder à des réajustements comptables de fin d'exercice qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14, tels que suit :

Chap.	Article	Code fonction	Intitulé	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ¹ DM1	Proposition dépenses FON ¹ DM1	Proposition recettes INV ¹ DM1	Proposition recettes FON ¹ DM1
16	168741	020	Autres emprunts et dettes assimilés	0.00	R	312 500.00			
040	3351	020	Travaux en cours (terrains)	468 800.00	O			312 500.00	
042	7133	020	Variation des en-cours de Production de biens	468 800.00	O		312 500.00		
011	6045	020	Achat d'études	118 400.00	R		-112 700.00		
011	605	020	Travaux	300 000.00	R		-297 000.00		
70	7015	020	Vente de terrains aménagés	99 935.90	R				-97 200.00
Total propositions DM 1 budget annexe ZA Saint Jean Des Vignes / Gandalou						312 500.00	-97 200.00	312 500.00	-97 200.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Saint Jean Des Vignes / Gandalou, pour l'exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-20

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
(Budget Annexe ZAC de Terre Blanche, exercice 2014)

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant, pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de préparer au mieux le compte administratif 2014 au niveau des écritures de stocks, il est proposé de procéder à des réajustements comptables de fin d'exercice qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14, tels que suit :

Chap.	Article	Code fonction	Intitulé	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ¹ DM1	Proposition dépenses FON ¹ DM1	Proposition recettes INV ¹ DM1	Proposition recettes FON ¹ DM1
040	3351	020	Travaux en cours (terrains)	5 758 600.00	O	1 593 400.00			
040	1582	020	Autres provisions pour charges	3 561 500.00	O			3 263 000.00	
16	168741	020	Avances remboursables	2 197 100.00	R			-1 669 600.00	
011	6015	020	Achat de terrains	1 320 000.00	R		-799 500.00		
011	6045	020	Achat d'études	206 100.00	R		-202 200.00		
011	605	020	Travaux	2 186 800.00	R		-2 183 700.00		
011	608	020	Autres dépenses	77 200.00	R		-77 200.00		
042	6815	020	Provisions pour dépenses futures	3 561 500.00	O		3 263 000.00		
042	7133	020	Variation des en-cours de Production de biens	5 758 600.00	O				1 593 400.00
70	7015	020	Vente de terrains aménagés	1 593 000.00	R				-1 593 000.00
Total propositions DM 1 budget annexe ZAC Terre Blanche						1 593 400.00	400.00	1 593 400.00	400.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZAC Terre Blanche, pour l'exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014

Publication le : 19/12/2014

Notification le :

REÇU AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SOUS-PRÉFECTURE
19 DEC. 2014
CASTELSARRASIN - 62

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée par 28 voix pour

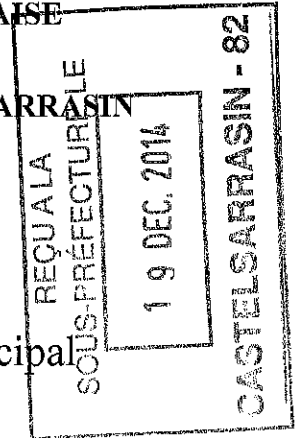
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-21

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2015 (Budget principal et budgets annexes)

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2015 (budget principal et budgets annexes), il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité.

Pour la section de fonctionnement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, ce même article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (c'est le cas du Centre technique fluvial), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme considérée (délibération du 30/04/2014 pour le Centre Technique Fluvial).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir de façon anticipée pour l'exercice 2015 les crédits d'investissement au budget principal et aux budgets annexes de la façon suivante, étant précisé que :

- ces montants constituent des autorisations de crédits plafonds ;
- pour le budget principal, les dépenses engagées avant le vote du BP 2015 se feront sur la base de projets clairement identifiés et intégrés dans le cadre de la présentation par opérations du budget d'investissement 2015.

Budget principal :

Crédits INV ^t votés 2014 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV ^t 2015 (25%)
10 191 300,00	2 547 825,00

Budget annexe Eau et assainissement :

Crédits INV ^t votés 2014 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV ^t 2015 (25%)
2 622 700,00	655 675,00

Budget annexe Interventions économiques :

Crédits INV ^t votés 2014 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV ^t 2015 (25%)
1 491 400,00	372 850,00

Budget annexe Abattoir :

Crédits INV ^t votés 2014 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV ^t 2015 (25%)
112 900,00	28 225,00

Budget annexe Régie du Port JY COUSTEAU :

Crédits INV ^t votés 2014 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV ^t 2015 (25%)
316 500,00	79 125,00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, les ouvertures anticipées de crédits d'investissement relatives au budget principal et aux budgets annexes, pour l'exercice 2015, telles que mentionnées ci-dessus.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-22



OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR
- Budget Annexe Restauration municipale

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. - Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Sur demande de Monsieur le Receveur municipal, lequel justifie de ses diligences et de l'irrécouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non valeur, sur :

- Le Budget Annexe Restauration municipale :
 - 4 titres de 2013 pour un montant total de 16,36 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

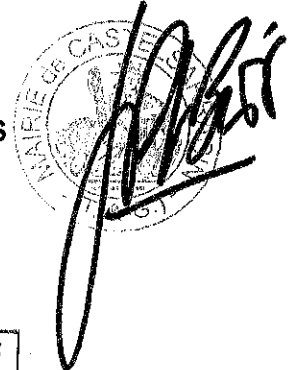
Le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur la somme de 16,36 € sur le Budget Annexe Restauration municipale, qui correspond à des titres de recettes impayés, figurant dans l'état des présentations et admissions en non valeur, dressé par le comptable public, et reprises dans les états récapitulatifs ci-annexés.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19.12.2014.....

Publication le : 19.12.2014.....

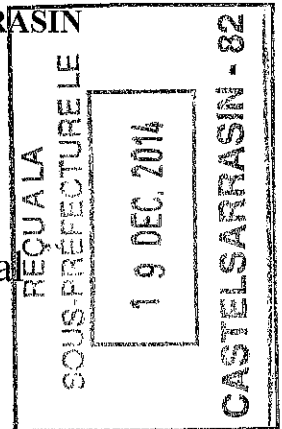
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 12/2014-23

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- Remplacement de Madame LOUBIERES-ARNAL, démissionnaire**

L'An deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre (**15.12.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. -
PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mme BETIN N. -
Mme FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant à sept, en sus du Maire, le nombre des représentants élus et nommés, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient, suite à la démission de Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, le 2 décembre 2014, de désigner un membre de la liste « Castel d'Abord », aux fins de remplacement de cette dernière, pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement précité,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres représentants le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sont :

- Mme ROBIN Nathalie (liste « Pour Castel tout simplement »)
- Mme BETIN Nadia (liste « Pour Castel tout simplement »)
- Mme QUEVAL Geneviève (liste « Pour Castel tout simplement »)
- Mme PECCOLO Marie-Christine (liste « Pour Castel tout simplement »)
- Mme DULUCQ Martine (liste « Pour Castel tout simplement »)
- Mme TRESSENS Christiane (liste « Pour Castel tout simplement »)
- Mme COCULA Valérie (liste « Castel d'Abord »)



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2014.....

Publication le : 19/12/2014.....

Notification le :